



# VILLE D'AUDINCOURT

DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

### ARRETE N° 2019/246

### ENQUETE PUBLIQUE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME - PLU

#### LE MAIRE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-14,  
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.123-7 à R.123-23,

Vu le décret-2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération en date du 15 novembre 2015 d'approbation du Plan Local d'Urbanisme d'Audincourt,

Vu la décision en date du 1er juillet 2019, M. le président du Tribunal Administratif de Besançon désignant Monsieur PAGANESSI Christian, retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

#### • ARRETE

##### ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Audincourt, pour une durée de 31 jours consécutifs du mardi 20 août 2019 à 9h au jeudi 19 septembre 2019 à 17h30.

##### ARTICLE 2

La personne responsable du projet est Madame Marie-Claude GALLARD, Maire de la commune d'Audincourt.

##### ARTICLE 3

Monsieur PAGANESSI Christian demeurant 20 rue du Champ Lallemand 70200 PALANTE, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le président du Tribunal Administratif de Besançon.

##### ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie d'Audincourt pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du mardi 20 août au vendredi 23 août de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
- du lundi 26 août au jeudi 19 septembre 2019 inclus de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- en les inscrivant dans le registre manuscrit tenu en mairie
- en les communiquant oralement au commissaire enquêteur lors des permanences
- en les inscrivant sur le registre dématérialisé par voie électronique : <https://www.registre-dematerialise.fr/1486>
- en les envoyant par courrier sur la boîte mail [enquete-publique-1486@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-1486@registre-dematerialise.fr). Les observations transmises par courriel seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1486>
- en les envoyant par courrier à la boîte postale dédiée : « MAIRIE AUDINCOURT – Monsieur le Commissaire Enquêteur M. PAGANESSI - 8 avenue Aristide Briand BP 45 199 25 405 AUDINCOURT Cedex »

##### ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les

- mardi 20 août 2019 de 9h à 12h - salle n°4 - 1<sup>er</sup> étage extension Hôtel de Ville
- samedi 31 août 2019 de 9h à 12h - salle n°6 Ancienne Mairie

- mercredi 11 septembre 2019 de 14h30 à 17h30 - salle n°5 - 1<sup>e</sup> étage Hôtel de Ville
- jeudi 19 septembre 2019 de 14h30 à 17h30 - salle n°5 - 1<sup>e</sup> étage Hôtel de Ville

#### ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune d'Audincourt le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, ainsi qu'à la préfecture du département, et sur le site de la commune d'Audincourt à l'adresse suivante [www.audincourt.fr](http://www.audincourt.fr), pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée par Mme le maire à M. Le Préfet ainsi qu'à M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

#### ARTICLE 7

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département : La Terre de Chez Nous et L'est Républicain.

Cet avis sera affiché sur les panneaux officiels de la mairie, en mairie et publié sur le site internet de la commune d'Audincourt et par tout autre procédé en usage dans la commune d'Audincourt.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

#### ARTICLE 8

Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du PLU.

Fait à Audincourt, le 31 juillet 2019,  
Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué,  
Jacques CASOLI.

DIFFUSION	
Police Nationale (mail)	SERVICES VILLE :
SDIS (mail)	Police Municipale
Commissaire enquêteur	Affichage
Tribunal administratif	Préfecture

Sous préfecture le 1/08/19

- Affiché le
- Notifié le

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Certifié conforme à l'original

Le Directeur Général Adjoint des Services  
Cédric DICHAM

